



Noël
Marquet
président fédéral et directeur de la publication

Le nouveau pacte ferroviaire

La loi n° 2018-515 pour un nouveau pacte ferroviaire a été promulguée le 27 juin 2018. Plusieurs dispositions de cette loi auront des répercussions dommageables pour notre caisse de prévoyance et de retraite, en particulier :

- la fin des recrutements au statut, dès le 1^{er} janvier prochain, qui provoquera l'interruption des affiliations de nouveaux cotisants pour la retraite et la prévoyance ;
- l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires. En effet, en cas de perte d'un marché par la SNCF, les salariés pourront être transférés à l'entreprise ferroviaire ayant remporté l'appel d'offres, les agents au statut conservant leur affiliation au régime spécial de retraite mais pas à celui de la prévoyance ;
- la création d'une gestion harmonisée des prestations d'assurance maladie au niveau de la branche ferroviaire pour l'ensemble des salariés du secteur.

Afin d'étudier les conséquences de l'application de la loi, les deux ministres de tutelle ont mandaté deux personnes. Il s'agit de :

- Mme Anne-Marie Levraut, vice-présidente du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) ;
- Mme Nathalie Destais, cheffe de l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales).

Leur lettre de mission porte, entre autres, sur les enjeux de la désignation « éventuelle » de la CPRP SNCF comme organisme gestionnaire du nouveau cadre harmonisé des prestations d'assurance maladie, et précise que les conclusions de l'étude doivent « s'inscrire dans le contexte de convergence progressive des droits des assurés et de transfert de leur gestion vers le régime général ».

Les orientations de la loi sont inquiétantes pour l'avenir de CPRP, et les termes utilisés dans la lettre de mission ne sont pas rassurants. L'arrêt du recrutement au statut est déjà un mauvais coup porté à notre caisse. Dans le cas où elle ne serait pas retenue pour la gestion de l'assurance maladie de l'ensemble des cheminots, le choc serait d'une tout autre amplitude.

SOMMAIRE

n° 710 avril-mai 2019

■ VIE DES RETRAITÉS

- 4 Parole aux adhérents
- 6 Les honoraires de dispensation en officine KIS, le kiosque interne de la SNCF
- 8 Rencontre avec le directeur de la CPRP

■ VIE PRATIQUE

- 10 Les 500 ans de la mort de Léonard de Vinci
- 12 Les élections européennes

■ SOCIÉTÉ

- 14 Faut-il toujours déclarer ses revenus ?

■ VIE DES SECTIONS

- 17 Les rendez-vous des sections

■ CARNET

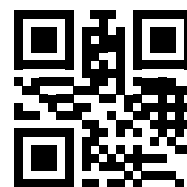
- 20 Ils nous ont quittés
Adieux – Nos centenaires

■ JEUX

- 21 Sudoku
Mots croisés (*solutions*)

■ SNCF INFOS

- 22 Résultats annuels 2018
du Groupe SNCF



Retrouvez-nous
sur www.fgrcf.fr
en flashant ce code

FGRCF ■ DIRECTION – RÉDACTION – ADMINISTRATION – 59, boulevard de Magenta, 75010 Paris. Site Internet : www.fgrcf.fr • Tél. : 01 40 37 31 21 – Fax : 01 40 37 67 96.
Représentant légal et directeur de la publication : Noël Marquet. Rédactrice en chef : Janine Lecherbourg. ■ CONCEPTION ET RÉALISATION – EMAPRESS. 20, rue des Petites-Écuries, 75010 Paris. Tél. : 01 80 91 54 20 – Fax : 01 47 70 33 47. • Chef d'édition: Olivia Lintot • Rédacteur-graphiste: Fabrice Péronin
■ PUBLICITÉ – MISTRAL MEDIA 22, rue La Fayette, 75009 Paris. Tél.: 01 40 02 99 00 • Pdg: Luc Lehéricy • Chef de publicité: Maeva Paquignon
■ IMPRIMERIE – BLG TOUL. 2780, route de Villey St-Etienne, 54200 Toul. ■ CPPAP n° 0422 G 87869. ■ ISSN n° 1164-639X ■ Dépôt légal à parution ■
ABONNEMENT ANNUEL – Pour 9 numéros : 26,60 € (bulletin d'abonnement p. 19) – Prix au numéro : 3,00 € – En vente à nos bureaux.

Les publicités des annonceurs n'engagent pas la rédaction. En cas d'insatisfaction, en faire part à la rédaction.



Ce magazine est imprimé sur du papier recyclé UltraMag Semi Gloss.
Origine du papier : Allemagne. Taux de fibres recyclées : 100%.
Eutrophisation : Ptot 0.008kg/tonne. Gaz à effet de serre : 289kg/tonne.

